



Assemblée générale

Soixantième session

Documents officiels

Distr.: Générale
28 octobre 2005

Français
Original: Anglais

Sixième Commission

Compte rendu analytique de la 1^e séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 3 octobre 2005 à 15 heures.

Président: M. Yáñez-Barnuevo..... (Espagne)

Sommaire

Hommage aux victimes du terrorisme

Élection du Rapporteur

Organisation des travaux

Déclaration du Conseiller juridique

Point 79 de l'ordre du jour: Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa trente-huitième session

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

05-53298 (F)



La séance est ouverte à 15 h 10.

Hommage aux victimes du terrorisme

1. *À l'invitation du Président, les membres de la Commission observent une minute de silence à la mémoire des victimes de l'attentat terroriste à la bombe perpétré le 1^{er} octobre 2005 et des autres attentats terroristes intervenus depuis la précédente session.*

Élection du Rapporteur

2. **Le Président** dit que le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes a proposé d'élire Mme Shermain Jeremy (Antigua-et-Barbuda) Rapporteur. En l'absence d'autres candidatures, le Président considère que la Commission souhaite élire Mme Shermain Jeremy Rapporteur.

3. *Il en est ainsi décidé.*

Organisation des travaux (A/C.6/60/L.1 et A/C.6/60/L.1/Corr.1)

4. **Le Président** note que dans un monde globalisé et interdépendant, le droit international joue un rôle important dans tous les aspects des relations entre les nations, un état de fait reflété dans le Document final du Sommet mondial de 2005 (A/RES/60/1). La Commission se doit donc de n'épargner aucun effort pour répondre à l'appel lancé par le Secrétaire général et relever les nouveaux défis pour renforcer la primauté du droit dans les relations internationales. Elle se doit en particulier de faire tout son possible pour conclure une convention générale sur le terrorisme international durant la session en cours.

5. Le Président appelle l'attention sur les points de l'ordre du jour renvoyés à la Commission comme indiqué dans le document A/C.6/60/1 et sur la note du Secrétariat sur l'organisation des travaux (A/C.6/60/L.1 et Corr.1).

6. En ce qui concerne la création de groupes de travail, il rappelle que l'Assemblée générale, dans sa résolution 59/47, a décidé que les travaux du Comité spécial créé par la résolution 56/89 se poursuivraient durant sa soixantième session dans le cadre d'un groupe de travail de la Sixième Commission. Le Comité spécial a pour mandat d'élargir la portée de la protection juridique offerte par la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, notamment en élaborant un

instrument juridique. Le Président considère donc que la Commission souhaite, afin de poursuivre les travaux du Comité spécial, créer un groupe de travail de la Sixième Commission présidé par M. Wenaweser (Liechtenstein) et qui, comme le Comité spécial lui-même, sera ouvert à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ou des institutions spécialisées ou membres de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

7. *Il en est ainsi décidé.*

8. **Le Président** appelle l'attention, en ce qui concerne le point 108 de l'ordre du jour (Mesures visant à éliminer le terrorisme international), sur le fait que l'Assemblée générale, dans sa résolution 59/46, a décidé que les travaux du Comité spécial créé par sa résolution 51/210 devraient également se poursuivre durant la soixantième session, dans le cadre d'un groupe de travail de la Sixième Commission. Il indique que la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, dont le Comité spécial a achevé l'élaboration et que l'Assemblée générale a approuvée en début d'année, avait, au 29 septembre 2005, été signée par 89 États. Compte tenu de la recommandation figurant au paragraphe 18 du rapport du Comité spécial (A/60/37), le Président dit qu'il considère que la Commission souhaite, afin de poursuivre les travaux du Comité spécial, créer un groupe de travail présidé par M. Perera (Sri Lanka) qui, comme le Comité spécial lui-même, sera ouvert à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

9. *Il en est ainsi décidé.*

10. **Le Président** appelle l'attention sur le calendrier proposé pour l'examen des points de l'ordre du jour qui figure aux paragraphes 3 à 6 de la note sur l'organisation des travaux (A/C.6/60/L.1), et il rappelle que le Bureau a distribué une proposition tendant à ce que le rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante-septième session (A/60/10) soient examinés en trois parties. Il croit comprendre que la Commission accepte cette proposition.

11. *Il en est ainsi décidé.*

12. **Le Président** dit que, conformément à la pratique établie, le programme de travail proposé sera mis en œuvre avec souplesse compte tenu des progrès des

travaux de la Commission et que celle-ci se prononcera sur les projets de résolution dès que ceux-ci seront prêts à être adoptés.

13. La Commission doit ménager un délai suffisant pour l'élaboration et l'examen des états d'incidences financières des projets de résolution. Comme la Commission doit achever ses travaux le 9 novembre 2005, tous les projets de résolution ayant des incidences financières, excepté ceux qui ont trait au rapport de la Commission du droit international, doivent être présentés à la Cinquième Commission le 28 octobre 2005 au plus tard. Le Président dit qu'il croit comprendre que la Commission souhaite procéder sur la base du programme de travail proposé.

14. *Il en est ainsi décidé.*

15. **Le Président** dit que le programme de travail approuvé tient compte de la nécessité d'utiliser le temps et les ressources alloués à la Commission de manière efficiente. Durant la cinquante-neuvième session, la Commission a perdu environ 20 heures parce que les séances ont commencé en retard ou se sont achevées plus tôt que prévu, le taux d'utilisation des services de conférence ayant diminué par rapport à l'année précédente. Toutefois, une amélioration est possible si les séances commencent à l'heure et si, au cas où la Commission ne serait pas en mesure de procéder à l'examen de telle ou telle question, les délégations étaient prêtes à examiner la question suivante de l'ordre du jour. Enfin, le Président appelle l'attention de la Commission sur le paragraphe 13 de la résolution 59/313 de l'Assemblée générale, dans lequel l'Assemblée invite les délégations qui souscrivent à une déclaration faite au nom d'un groupe d'États Membres à limiter autant que possible toute intervention subsidiaire prononcée au nom de leur pays à des points qui n'ont pas été suffisamment traités dans ladite déclaration, sans perdre de vue le droit souverain de chaque État Membre d'exprimer sa position.

16. **M. Malpede** (Argentine), intervenant au nom du Groupe de Rio, se dit préoccupé par le fait que les séances de la Sixième Commission se déroulent en même temps que les consultations officieuses sur le point 75 a) (Les océans et droit de la mer) et 75 b) (La viabilité des pêches) de l'ordre du jour. En un certain nombre d'occasions durant les sessions précédentes de l'Assemblée générale, de nombreuses délégations, dont la délégation argentine, ont expliqué que cette pratique ne permettait pas aux États dont les missions à

New York ont des effectifs réduits de consacrer pleinement leur attention aux deux instances. Les travaux de la Sixième Commission et les points de l'ordre du jour relatifs au droit de la mer et aux pêcheries appellent les uns et les autres de longues négociations sur des questions très diverses et complexes. Le Groupe de Rio demande donc qu'à l'avenir ces consultations officieuses ne soient pas prévues en même temps que les séances de la Sixième Commission, et que des mesures soient prises immédiatement pour régler ce problème. Il demande en particulier que le Président tienne des consultations avec le Président de l'Assemblée générale et les coordonnateurs des négociations sur le point 75 de l'ordre du jour.

Déclaration du Conseiller juridique

17. **M. Michel** (Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques, Conseiller juridique) souligne l'importance du Document final du Sommet mondial de 2005, qui contient de nombreuses références au droit international et à l'état de droit. Ces références reflètent l'existence à l'Organisation des Nations Unies d'une culture dont l'Assemblée générale, et en particulier la Sixième Commission, sont parmi les principaux garants.

18. Le problème du terrorisme, qui figure en bonne place dans le programme de travail de la Commission, a déjà suscité un vif intérêt dans l'opinion publique. À cet égard, le Conseiller juridique rend hommage aux efforts faits par la Commission pour adopter une convention générale contre le terrorisme. L'adoption de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, qui a été signée par presque 90 États, constitue un pas important dans la bonne direction.

19. Il souligne l'importance que revêt l'examen du rapport de la Commission du droit international (CDI). Il est vital que cette dernière soit informée des vues des États Membres et que la Commission tire parti de la présence des rapporteurs de la CDI. Les délégations devraient aussi veiller à ce que leurs déclarations sur le premier sujet devant être examiné soient prêtes dès que la Commission se saisit de ce sujet.

20. Le Conseiller juridique indique qu'il a pris note avec intérêt des activités officieuses devant se dérouler parallèlement aux travaux de la Commission. Il est important et utile que des débats ouverts sur un certain

nombre de questions délicates touchant le droit international aient lieu et, à cet égard, il rend hommage aux auteurs des diverses initiatives prises en ce sens. Enfin, il se félicite de l'excellent esprit de coopération qui caractérise sa relation avec la Sixième Commission et s'engage à continuer d'appuyer ses activités.

Point 79 de l'ordre du jour: Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa trente-huitième session (A/60/17)

21. **M. Pinzón Sánchez** (Président de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI)), présentant le rapport de la CNUDCI sur les travaux de sa trente-huitième session (A/60/17), dit que lors de cette session, la CNUDCI a finalisé et adopté un projet de convention sur l'utilisation des communications électroniques dans les contrats internationaux, qui énonce des règles juridiques effectives propres à faciliter le développement économique dans toutes les régions et tous les pays. Le projet de convention favorisera l'utilisation des moyens de communication modernes pour les transactions commerciales internationales en définissant un cadre pour la simplification des règles internes en matière de commerce électronique et en renforçant la confiance dans ces moyens de communication. Le nouvel instrument a été soigneusement rédigé de manière à ne pas affecter le régime institué par la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises et le droit en vigueur en matière de formation des contrats en général. La décision de la CNUDCI de présenter le projet de convention à l'Assemblée générale en lui recommandant de l'adopter à sa soixantième session figure au paragraphe 167 du rapport.

22. S'agissant de la passation des marchés, le Président de la CNUDCI indique qu'en 2004, le Groupe de travail I a entamé l'examen de questions nouvelles dans le domaine de la passation des marchés publics afin d'actualiser la Loi type sur la passation des marchés de biens, de travaux et de services. Guidé par la nécessité de prévenir la fraude et la corruption et d'améliorer l'efficacité, le Groupe de travail a reçu pour mandat d'éliminer les obstacles juridiques à l'utilisation des méthodes modernes de passation des marchés. À sa septième session, tenue en avril 2005, le Groupe de travail a entamé un examen approfondi d'un groupe de

quatre sujets préliminaires, à savoir la publication électronique d'informations relatives à la passation des marchés, d'autres questions découlant de l'utilisation des moyens de communication électroniques dans le processus de passation des marchés, par exemple le contrôle de cette utilisation, les enchères électroniques inversées, et les soumissions anormalement basses. La CNUDCI a félicité le Groupe de travail des progrès réalisés et a réaffirmé son appui à la révision de la Loi type ainsi qu'à l'inclusion dans celle-ci de nouvelles pratiques relatives à la passation des marchés.

23. En ce qui concerne le règlement des litiges commerciaux, la CNUDCI a pris note des progrès réalisés par le Groupe de travail II sur la question des mesures conservatoires. Elle a noté en particulier que, malgré d'importantes divergences d'opinion, le Groupe de travail était convenu d'insérer un texte de compromis du projet révisé de paragraphe 7 dans le projet d'article 17 de la Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international. Les débats se poursuivent notamment sur les projets d'articles relatifs à la reconnaissance et l'exécution des mesures conservatoires ordonnées par un tribunal arbitral et au pouvoir des tribunaux nationaux d'ordonner des mesures conservatoires à l'appui d'une procédure d'arbitrage.

24. La croissance exponentielle des échanges internationaux a entraîné une augmentation correspondante des différends commerciaux et, à cet égard, l'importance de l'arbitrage comme mode de règlement des différends commerciaux internationaux ne saurait être surestimée. La CNUDCI se félicite de pouvoir continuer à réfléchir à l'opportunité et à la possibilité de développer encore le droit de l'arbitrage commercial international et elle continue d'appuyer les initiatives dans ce domaine. S'agissant des travaux futurs dans le domaine du règlement des litiges commerciaux, la CNUDCI a pris note de la suggestion formulée par le Groupe de travail selon laquelle, une fois achevés les projets actuellement à l'étude, il serait possible d'examiner en priorité la question de l'arbitrabilité des litiges internes aux entreprises et d'autres questions d'arbitrabilité. On a aussi suggéré qu'il pourrait être opportun de se pencher sur les questions soulevées par le règlement en ligne des litiges ainsi que sur l'éventuelle révision du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI.

25. Dans le domaine du droit des transports, le Groupe de travail III a procédé à la seconde lecture du

projet d'instrument sur le transport de marchandises [effectué entièrement ou partiellement] [par mer]. Il a aussi examiné, pour la première fois, les dispositions relatives au commerce électronique et a approuvé un texte révisé pour examen futur. Compte tenu de l'ampleur du projet et des difficultés que pose l'élaboration d'un projet d'instrument, il a été convenu qu'il serait souhaitable d'achever l'élaboration de ce texte en 2007. La CNUDCI a toutefois prévu de revoir sur cette question de date à sa session suivante.

26. En ce qui concerne les sûretés, la CNUDCI a pris note des progrès réalisés par le Groupe de travail dans l'élaboration d'un guide législatif en vue de la mise en place d'un régime juridique moderne et efficace en matière de sûretés qui apporterait d'importants avantages économiques aux États qui l'adopteraient. Un ensemble complet de recommandations est en cours d'examen et, afin de parvenir à un texte exhaustif, le Groupe de travail a étudié de nouveaux types d'avares à sa huitième session en septembre 2005. Comme un certain nombre d'autres organisations travaillent sur des projets connexes ou sont, de par leurs compétences, intéressées par ce domaine, le Groupe de travail coordonne ses travaux avec elles, notamment la Conférence de La Haye de droit international privé, l'Institut international pour l'unification du droit privé et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle. La CNUDCI a félicité le Groupe de travail pour les progrès réalisés et l'a prié d'accélérer ses travaux afin de lui soumettre le projet de guide législatif à sa session de 2006.

27. S'agissant d'autres aspects des travaux de la CNUDCI, on se souviendra qu'en 2001 la CNUDCI avait donné pour mandat à son secrétariat d'élaborer un recueil de jurisprudence concernant la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises. À sa trente-huitième session, la CNUDCI s'est déclarée satisfaite des progrès réalisés dans l'élaboration de ce recueil analytique de jurisprudence, qui a été publié en 2004. Le premier projet de recueil analytique concernant la Loi type sur l'arbitrage commercial international a été examiné lors de la réunion des correspondants nationaux qui s'est tenue parallèlement à la trente-huitième session.

28. L'assistance technique en matière de réforme du droit demeure un élément indispensable des travaux de la CNUDCI. Le Groupe d'assistance législative et technique créé au sein de son secrétariat en 2005 a commencé à recenser les besoins nationaux et

régionaux en matière d'assistance technique. Il est également en train d'étudier les possibilités d'élaborer des programmes conjoints d'assistance technique avec des organisations nationales, régionales et internationales. La CNUDCI a de nouveau appelé tous les États, les organisations internationales et les autres organismes intéressés à coopérer avec elle à la fourniture d'une assistance technique et à envisager de verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale de la CNUDCI pour répondre à la demande croissante en la matière.

29. La coordination et la coopération avec d'autres organisations dans les domaines d'intérêt mutuel du droit commercial international demeurent une priorité. Le secrétariat de la CNUDCI a élaboré les premiers d'une série de rapports annuels sur les travaux des organisations internationales touchant l'harmonisation du droit commercial international et axés sur les travaux législatifs de fond. Le premier rapport d'une série parallèle consacré aux activités des organisations internationales fournissant une assistance technique pour la réforme du droit dans les domaines du droit commercial international présentant un intérêt pour la CNUDCI doit être établi pour sa trente-neuvième session. Des rapports détaillés sur le commerce électronique et le droit de l'insolvabilité ont également été établis. Dans ce dernier domaine, la CNUDCI poursuivra la coordination et la coopération avec la Banque mondiale et le Fonds monétaire international afin de faciliter la mise au point d'une norme internationale unifiée. La CNUDCI coopère également avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans le domaine de la fraude et de la falsification d'identité.

30. La CNUDCI a continué à suivre la mise en œuvre législative de la Convention des Nations Unies sur la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères (la Convention de New York). Elle a demandé à tous les États qui ne l'avaient pas encore fait de répondre au questionnaire que leur a adressé son secrétariat sur le sujet.

31. Enfin, le Président de la CNUDCI rappelle que 2005 a marqué le vingtième anniversaire de l'adoption de la Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international et le vingt-cinquième anniversaire de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises. Le secrétariat de la CNUDCI a organisé et coparrainé des conférences pour célébrer ces anniversaires dans

diverses régions. En 2006, une série de conférences seront organisées pour marquer le trentième anniversaire du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI et, en 2007, dans le cadre de sa quarantième session, la CNUDCI a l'intention d'organiser un congrès à Vienne pour passer en revue les résultats de ses travaux, évaluer ses programmes en cours et examiner divers sujets en vue de leur inscription à son programme de travail. L'Assemblée générale voudra peut-être prendre note de l'importance de ces activités pour la coordination et la promotion de la modernisation, de l'harmonisation et de l'unification du droit commercial international.

32. **M. Buhler** (Autriche) dit que sa délégation se félicite des efforts déployés par le secrétariat de la CNUDCI pour renforcer la coordination et la coopération avec d'autres organisations internationales actives dans le domaine du droit commercial international et il engage le secrétariat à poursuivre et intensifier ses activités dans ce sens. La réalisation la plus importante de la CNUDCI au cours de l'année écoulée a sans aucun doute été l'approbation du projet de convention sur l'utilisation des communications électroniques dans les contrats internationaux, qui vise à renforcer la certitude juridique et la prévisibilité commerciale lorsque les communications électroniques sont utilisées en relation avec des contrats internationaux.

33. L'Autriche a suivi avec intérêt les travaux de la CNUDCI sur la passation des marchés, l'arbitrage, le droit des transports et les sûretés et elle félicite les groupes de travail concernés pour les progrès réalisés. Elle attache une importance particulière aux travaux d'élaboration d'un projet de guide législatif sur les sûretés et espère qu'ils pourront être achevés rapidement.

34. La délégation autrichienne se félicite que deux réunions touchant les travaux de la CNUDCI soient prévues à Vienne: une conférence sur le Règlement d'arbitrage de la CNUDCI, qui doit se tenir en 2006 sous les auspices du Centre d'arbitrage international de la Chambre économique fédérale autrichienne, et un congrès qui doit se pencher sur les travaux passés et actuels de la CNUDCI ainsi que les travaux connexes d'autres organisations et envisager de nouveaux sujets, qui doit se tenir en 2007. Le représentant de l'Autriche note également que le concours d'arbitrage international Willem C. Vis se tient chaque année à Vienne. L'importance de ce concours doit être

soulignée, car il constitue une occasion unique de familiariser les générations futures de juristes du monde entier avec les travaux de la CNUDCI. Le représentant de l'Autriche encourage donc les autres délégations à diffuser des informations sur ce concours dans les facultés de droit et les universités de leurs pays.

35. **Mme Collet** (France) dit que la finalisation du projet de convention sur l'utilisation des communications électroniques dans les contrats internationaux est l'un des résultats les plus importants de la trente-huitième session de la CNUDCI, qui a été extraordinairement productive. Étant donné le développement des communications électroniques, il est assurément utile de créer les conditions nécessaires à une reconnaissance juridique des documents électroniques, y compris les garanties voulues pour assurer leur préservation et leur intégrité; toutefois, la délégation française regrette que l'on n'ait pas accordé suffisamment d'attention à la notion fondamentale de certitude juridique, qui est essentielle en ce qui concerne le commerce électronique. Elle aurait souhaité en particulier que l'on exige des parties à un contrat électronique qu'elles fournissent des informations sur le lieu où elles exercent leur activité.

36. La France se félicite de l'augmentation du nombre des membres de la CNUDCI, qui compte désormais 60 États, et elle espère que tous les membres participeront activement aux travaux. Les activités de la CNUDCI concernant la coordination des travaux des organisations internationales et la publication de documents décrivant ces travaux ont été très utiles. La délégation française espère que l'augmentation des ressources de la CNUDCI lui permettra de jouer un rôle central au sein du système des Nations Unies dans tous les domaines touchant le droit commercial international, conformément à son mandat.

37. Tout en continuant à tirer parti des avis et informations que lui fournissent les experts, la CNUDCI pourrait et devrait de plus en plus assumer la responsabilité des divers projets d'instruments en cours d'élaboration. Les ressources supplémentaires lui permettront d'utiliser des experts indépendants au lieu de ceux qui lui sont fournis par les associations professionnelles, lesquelles, comme c'est bien naturel, représentent les intérêts de leurs membres.

38. Il est certes utile que la CNUDI coordonne ses activités avec celles des institutions financières

internationales, mais aucun lien officiel ne devrait être établi entre leurs domaines d'activités respectifs. Le rôle de la CNUDCI dans le domaine du droit commercial interne, qui ne relève pas de son mandat, est de fournir des conseils juridiques et d'élaborer des modèles et guides législatifs, que les États sont libres d'utiliser comme ils le jugent bon.

39. Enfin, la délégation française souhaite appeler l'attention sur un problème qu'elle considère comme crucial: le respect des langues officielles de la CNUDCI. Dans un domaine hautement technique comme le droit commercial, la pleine participation des délégations, en particulier des délégations francophones, est fonction des services linguistiques disponibles. Traduction et interprétation devraient donc être assurées pour permettre à la CNUDCI de s'acquitter efficacement de son mandat.

40. **M. Watson** (Royaume-Uni) dit que sa délégation se félicite de l'achèvement de l'élaboration du projet de convention sur l'utilisation des communications électroniques dans les contrats internationaux, qui prend acte d'un certain nombre de difficultés et reflète les travaux des organisations régionales d'intégration économique comme l'Union européenne. Le Royaume-Uni compte à l'avenir participer aux groupes de travail en vue d'établir des directives et des meilleures pratiques internationales pour compléter les législations nationales et il estime à cet égard qu'il faudra travailler en collaboration étroite avec les organisations professionnelles existantes sur les problèmes qui se posent.

41. La délégation du Royaume-Uni a participé aux travaux du Groupe de travail II (Arbitrage et conciliation) et elle continuera à le faire. Le Royaume-Uni convient que le compromis auquel est parvenu le Groupe de travail sur la question des mesures conservatoires *ex parte* demeure extrêmement controversé et il appuiera la proposition tendant à ce que cette disposition, si elle est retenue, prenne la forme d'une disposition facultative ne s'appliquant que lorsque les parties ont expressément accepté qu'elle s'applique. La délégation du Royaume-Uni espère avec la CNUDCI que le Groupe de travail présentera ses propositions pour examen final et adoption en 2006. Elle note en outre avec satisfaction que le trentième anniversaire du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI doit faire l'objet d'une commémoration et elle participera à la conférence de Vienne en 2006.

42. La délégation du Royaume-Uni se félicite du débat sur les travaux futurs sur le droit de l'insolvabilité qu'a tenu la CNUDCI, et elle participera au colloque qui doit se tenir en novembre 2005.

43. **M. Boonpracong** (Thaïlande) dit que son pays a toujours attaché beaucoup d'importance au développement, à la modernisation et à l'harmonisation du droit commercial international, qui doit permettre aux États, en particulier aux pays en développement, de faire face à l'augmentation et à la complexité croissante des échanges et du commerce internationaux résultant de la mondialisation, tout en renforçant la confiance des investisseurs potentiels et en favorisant les échanges et le développement. La Thaïlande a participé activement aux travaux de la CNUDCI et a suivi de près les activités des autres organisations internationales dans le domaine du droit commercial international. Les instruments juridiques internationaux élaborés par la CNUDCI ont joué un rôle important dans l'élaboration de la législation commerciale thaïlandaise, notamment ceux qui ont trait au commerce électronique et aux signatures électroniques. Consciente de la nécessité de réduire l'incertitude quant aux effets juridiques de l'utilisation croissante des communications électroniques dans le commerce international, la délégation thaïlandaise appuie le projet de convention sur l'utilisation de ces communications dans les contrats internationaux dont l'élaboration vient de s'achever, un texte qui lui aussi servira de modèle à la Thaïlande pour se doter d'une législation en la matière.

44. Comme des instruments juridiques internationaux relatifs au commerce ont également été élaborés et harmonisés dans d'autres instances internationales, la Thaïlande souhaiterait vivement un renforcement de la coordination et de la coopération entre la CNUDCI et les autres organisations afin de prévenir les doubles emplois et les incohérences. La délégation thaïlandaise est favorable à l'utilisation des crédits officiels prévus pour les voyages pour financer les voyages effectués pour se rendre à des réunions avec ces organisations.

45. La délégation thaïlandaise pense que le développement du droit commercial international doit se voir accorder la même attention à l'Organisation des Nations Unies que les autres domaines du droit international. Pour la Thaïlande, les ressources allouées au secrétariat de la CNUDCI devraient augmenter.

46. La Thaïlande a découvert avec satisfaction le nouveau site web de la CNUDCI, lancé en juin 2005, et elle encourage le secrétariat à continuer de l'améliorer. Sa fonctionnalité accrue renforce son rôle en tant qu'élément important de l'ensemble du programme de la CNUDCI en matière d'information, de formation et d'assistance technique. Enfin, la Thaïlande appuie le congrès de la CNUDCI prévu en 2007 et compte participer à sa préparation.

47. **M. Metelitsa** (Biélorus) se félicite du travail accompli par la CNUDCI et ses groupes de travail à la trente-huitième session et indique que son gouvernement est en train de prendre les mesures nécessaires pour adhérer à la future convention sur l'utilisation des communications électroniques dans les contrats internationaux et reconnaître les contrats conclus entre des sociétés du Biélorus et des sociétés étrangères au moyen de ces communications. Un groupe de travail interministériel dirigé par le Vice-Premier Ministre a été créé pour mettre en place un système national de commerce électronique.

48. Le Gouvernement du Biélorus appuie les travaux du Groupe de travail I et approuve les efforts déployés par le Groupe de travail II pour élargir l'utilisation des procédures concertées et assurer l'introduction de méthodes modernes de médiation et conciliation, car il est convaincu que de telles activités renforceront substantiellement le système multilatéral de règlement des litiges commerciaux par la participation d'organisations non gouvernementales spécialisées au règlement des différends de cette nature. Comme de nombreux autres États Membres, le Biélorus est préoccupé par l'augmentation du nombre des cas de non-respect de la Convention sur la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères (Convention de New York), notamment parce que l'obligation de coucher par écrit des compromis d'arbitrage entre les parties à des transactions internationales n'est pas respectée. Si cette tendance devait se propager, elle compromettrait sérieusement l'universalité du système d'exécution des sentences arbitrales étrangères et risquerait d'entraver les échanges internationaux.

49. Il faut donc se féliciter que la CNUDCI surveille l'application de la Convention de New York et, à cet égard, un échange international de données sur l'exécution des sentences arbitrales étrangères est essentiel. Des informations concernant la reconnaissance et l'exécution de ces sentences au

Biélorus ont été adressées au secrétariat de la CNUDCI en août 2005. Les tribunaux économiques du Biélorus étudient avec intérêt les rapports décrivant comment les dispositions de ces accords internationaux sont appliquées par les tribunaux d'autres États.

50. Le projet d'instrument sur le transport de marchandises [effectué entièrement ou partiellement] [par mer] devrait traiter d'une large gamme de questions et réglementer les opérations de transport maritime de manière aussi détaillée que possible. Le Gouvernement du Biélorus appuie également les efforts que fait la CNUDCI pour mettre au point un régime juridique efficace pour les sûretés sur les biens meubles corporels faisant l'objet d'une activité commerciale, et il espère qu'elle achèvera bientôt ses travaux d'élaboration d'un guide législatif en la matière, car un tel guide améliorerait l'accessibilité et la valeur du crédit.

51. Comme l'assistance technique et la formation de personnel favorisent substantiellement l'introduction des normes de la CNUDCI dans les législations nationales, le Biélorus est prêt à appuyer toutes les initiatives visant à renforcer les moyens du secrétariat de la CNUDCI dans ce domaine. Il est de même favorable à l'assistance technique en matière de réforme du droit et se félicite de l'augmentation du nombre des lieux où des conférences et séminaires destinés à améliorer la connaissance et l'application des documents de la CNUDCI pourraient se tenir.

52. Le Gouvernement du Biélorus souhaite poursuivre sa coopération constructive et mutuellement bénéfique avec la CNUDCI. Il a pour cette raison créé un conseil chargé d'établir des contacts plus étroits entre la CNUDCI et les organes officiels du Biélorus et d'incorporer effectivement le droit commercial international dans la législation du pays. Il attend donc avec intérêt la trente-neuvième session de la CNUDCI pour poursuivre cette coopération constructive.

53. **M. Shin** (République de Corée) dit que sa délégation se félicite de la finalisation du projet de convention sur l'utilisation des communications électroniques dans les contrats internationaux. La République de Corée a calqué sa Loi fondamentale sur les transactions électroniques et sa Loi sur les signatures électroniques de 1999 sur les lois types de la CNUDCI sur le commerce électronique et sur les signatures électroniques, démontrant ainsi son

attachement aux objectifs et aux directives de la CNUDCI.

54. Bien que le Gouvernement de la République de Corée convienne que les progrès considérables réalisés dans l'élaboration du projet d'instrument sur le transport de marchandises [effectué entièrement ou partiellement] [par mer] soit en grande partie imputable aux méthodes de travail informelles, une telle approche présente certains inconvénients. Lors de la dernière session du Groupe de travail III, la coopération entre le groupe de travail intersessions officieux et le secrétariat a été insuffisante en ce qui concerne l'ordre du jour et la documentation. L'ordre du jour n'a été publié qu'au dernier moment, et il est inacceptable que le Groupe de travail ait dû utiliser comme base de ses travaux des documents établis par le groupe officieux qui n'étaient pas disponibles dans toutes les langues officielles suffisamment à l'avance. L'ordre du jour doit être établi dans le cadre d'une coopération étroite entre le groupe de travail officieux et le secrétariat afin que les débats puissent se dérouler de manière satisfaisante.

55. Le Groupe de travail II a décidé, malgré de larges divergences de vues sur la question, d'inclure le projet de texte révisé relatif aux mesures conservatoires dans le projet de Loi type sur l'arbitrage commercial international, étant entendu que cette disposition s'appliquera à moins que les parties n'en conviennent autrement, et qu'aucune procédure d'exécution ne sera prévue. Toutefois, cette délicate solution de compromis risque de créer un malaise entre les deux groupes qui s'opposent, et il faudra y revenir à un stade ultérieur. Il ne faut pas perdre davantage d'années; il faut espérer que le compromis permettra d'achever les travaux en 2006, comme prévu.

56. Le représentant de la République de Corée félicite la CNUDCI pour les progrès réalisés dans l'élaboration de guide législatif sur les sûretés et le travail accompli en vue de la révision de la Loi type sur la passation des marchés de biens, de travaux et de services, et elle se réjouit des efforts faits pour développer les activités de formation et d'assistance technique et organiser des séminaires et des consultations dans divers pays. Le Gouvernement de la République de Corée se réjouit de continuer à participer au processus d'harmonisation et d'unification du droit commercial international.

57. **M. Andjaba** (Namibie), parlant au nom du Groupe des États d'Afrique, appuie la recommandation

de la CNUDCI tendant à ce que l'Assemblée générale adopte à sa session en cours le projet de convention sur l'utilisation des communications électroniques dans les contrats internationaux, un instrument qui éliminera l'incertitude qui entoure actuellement la validité juridique de ces communications en la matière.

58. Le Groupe des États d'Afrique note avec un vif intérêt les progrès réalisés par les groupes de travail sur la passation des marchés, l'arbitrage et la conciliation, le droit des transports et les sûretés. En outre, il attache beaucoup d'importance aux activités de la CNUDCI dans le domaine du renforcement des capacités et de l'assistance technique aux pays en développement et aux pays en transition, car ils sont extrêmement utiles. Malheureusement, ces activités sont lourdement tributaires d'un financement extrabudgétaire imprévisible, et en l'absence de contributions volontaires, ces activités doivent être suspendues. Le Groupe des États d'Afrique est profondément reconnaissant à cet égard au Mexique, à Singapour et à la Suisse pour les contributions qu'ils ont versées au Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI, et il engage vivement les États à contribuer à ce fonds. Il note avec préoccupation qu'il n'y a aucune contribution récente au Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance en matière de voyages. En conséquence, des pays en développement d'Afrique et d'ailleurs ne sont pas en mesure d'envoyer leurs experts aux réunions de la CNUDCI et de ses groupes de travail parce qu'ils n'en ont pas les moyens. À cet égard, le Groupe des États d'Afrique rappelle que le mandat de la CNUDCI souligne qu'il importe de prendre en considération les intérêts des pays en développement. Pour assurer l'universalité des instruments élaborés par la CNUDCI, il est nécessaire que tous les États participent à ces réunions.

59. Enfin, le Groupe des États d'Afrique se félicite de la création au sein du secrétariat de la CNUDCI des groupes d'assistance législative et technique et de la poursuite des activités du système établi pour collecter et diffuser la jurisprudence relative aux textes de la CNUDCI (CLOUT) ainsi que de la publication du recueil de jurisprudence relative à la Convention des Nations Unies sur les ventes.

60. **M. Pang** (Singapour) dit que son pays est fier que ses représentants aient contribué substantiellement à la formulation de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises et de la Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial

international, des textes qu'il a incorporé dans sa législation interne. Singapour œuvre activement à la promotion de ces instruments dans les pays de la région. De plus, un des séminaires organisés pour commémorer les anniversaires de ces instruments et promouvoir le recueil de jurisprudence les concernant s'est tenu à Singapour, sous les auspices de la CNUDCI et du Centre d'arbitrage international de Singapour.

61. Petit pays fortement dépendant des échanges internationaux, Singapour est attiré par le potentiel du commerce électronique et il se félicite donc de la finalisation du projet de convention sur l'utilisation des communications électroniques dans les contrats internationaux, à l'élaboration duquel Singapour se réjouit d'avoir participé. Il suit avec un vif intérêt les travaux des groupes de travail sur l'arbitrage et la conciliation, le droit des transports et la passation des marchés. À cet égard, il attend avec intérêt l'achèvement des travaux du Groupe de travail sur l'arbitrage, souhaiterait une amélioration des méthodes de travail du Groupe de travail sur le droit des transports afin que tous les membres intéressés puissent participer à ses travaux, et espère que l'on pourra clarifier la direction que prennent les travaux du Groupe de travail sur la passation des marchés. Les travaux de ces organes devraient être efficaces, rapides.

62. Singapour se réjouit de continuer à collaborer avec la CNUDCI dans le cadre de ses programmes élargis d'assistance technique. Il est fier de contribuer aux travaux de la CNUDCI et, ce faisant, à l'instauration d'un ordre mondial pacifique, prospère et interdépendant.

63. **M. Lavalle-Valdes** (Guatemala) dit que son gouvernement a toujours pensé que les travaux de la CNUDCI étaient dignes des plus hauts éloges. La productivité de la CNUDCI est extraordinaire, comme le montrent les importantes contributions apportées depuis 2000 à l'harmonisation et à l'unification progressive du droit commercial international.

64. Le projet de convention sur l'utilisation des communications électroniques dans les contrats internationaux, dont la CNUDCI a achevé l'élaboration à sa session de 2005, ne pourrait pas être plus important et plus actuel, et il complète utilement la Loi type de la CNUDCI sur le commerce électronique et la Loi type de la CNUDCI sur les signatures électroniques. La délégation guatémaltèque note avec

satisfaction que le rapport dont est saisie la Commission décrit en détail les débats qui ont eu lieu et les décisions prises par la CNUDCI l'année précédente. Outre l'intérêt intrinsèque de telles informations, elles devraient également se révéler précieuses pour interpréter et appliquer la nouvelle convention. Le meilleur exemple à cet égard est peut-être fourni par l'interprétation du mot "partie" au paragraphe 3 de l'article 9 de la convention; à la réflexion, on peut conclure que le mot s'applique non seulement aux parties à un contrat elles-mêmes mais aussi à toute personne qui est associée en quelque qualité que ce soit à la conclusion du contrat. Cette interprétation est conforme à l'article 32 de la Convention de Vienne sur le droit des traités, comme le confirme le paragraphe 61 du rapport. On peut donc déduire que le mot "partie" s'applique, en particulier, aux notaires.

65. Le Guatemala espère que les États parties à la nouvelle convention s'abstiendront d'utiliser, ou n'utiliseront qu'avec beaucoup de prudence, à l'article 9, le pouvoir que leur confère le paragraphe 2 de l'article 19 et le paragraphe 1 de l'article 21. Ce faisant, ils garantiront la compatibilité des déclarations faites en application de ces articles avec l'objet et le but de la Convention.

66. De plus, le Gouvernement guatémaltèque espère que l'étude détaillée des travaux futurs de la CNUDCI dans le domaine du commerce électronique que doit élaborer le secrétariat selon le paragraphe 214 du rapport pourra être examinée par le Groupe de travail sur le commerce électronique à l'automne 2006, même si les paragraphes 240 et 241 indiquent qu'aucune session de ce groupe de travail n'est prévue à l'automne 2005 ni à l'automne 2006.

67. **M. Playle** (Australie) dit que son gouvernement se félicite des travaux réalisés par la CNUDCI depuis la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale et se réjouit qu'on soit parvenu à un accord sur le projet de convention sur l'utilisation des communications électroniques dans les contrats internationaux. Il se félicite également que le Groupe de travail sur la passation des marchés ait axé ses travaux sur les questions de l'authentification et de l'enregistrement par Internet des systèmes de gestion des soumissions dans le cadre de sa révision de la Loi type sur la passation des marchés de biens, de travaux et de services. Le Gouvernement australien est toutefois déçu que la question des mesures conservatoires

continue de retarder l'achèvement du projet de révision de la Loi type sur l'arbitrage commercial international, un problème qu'il faut régler rapidement.

68. Le représentant de l'Australie prend note du travail accompli par le Groupe de travail sur le droit des transports en ce qui concerne le projet d'instrument sur le transport de marchandises [effectué entièrement ou partiellement] [par mer], et souligne que le transport par mer est essentiel pour les échanges internationaux de l'Australie et que par conséquent la question de la responsabilité pour les pertes ou avaries en mer l'est aussi. L'Australie souhaiterait l'instauration d'un régime qui réalise, entre les intérêts des chargeurs et des transporteurs, le juste équilibre indispensable pour que l'instrument soit largement accepté.

69. La délégation australienne a aussi pris note des travaux du Groupe de travail sur les sûretés s'agissant d'élaborer le projet de guide législatif en la matière, et elle attend avec intérêt les travaux futurs du Groupe de travail sur le droit de l'insolvabilité, maintenant que le Guide législatif de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité a été adopté. De plus, l'Australie félicite la CNUDCI pour la coordination et la coopération avec d'autres organisations internationales et, en particulier, pour l'assistance technique qu'elle fournit aux pays en développement et aux pays en transition.

La séance est levée à 18 heures.